

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**PROLONGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale**

---

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de l'ETS TOFFOLI en date du 13/02/2023, pour des travaux de terrassement,

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 20 mars à partir de 8H00 au vendredi 24 mars 2023 18H00,**

**L'Allée des platanes**, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction de circulation et de stationnement du n°18 au n°12.

**Article 2** : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 14/02/2023

Christian AUDIER Maire

